

tration. Dans une lettre du 20 septembre 1845 il se plaint de « l'esprit frondeur contre toute religion positive qui règne dans l'administration. » Il s'exprime avec beaucoup plus de dureté quand en 1846 le gouvernement projette de réintroduire la pratique du recours d'abus : « C'est donc par le chemin détourné de ces perfides articles d'une loi sur l'organisation judiciaire que les Joséphistes luxembourgeois voudraient non seulement rentrer dans tout l'arbitraire despotique que Napoléon avait illégalement et déloyalement annexé au concordat mais aller même au-delà ... De telles dispositions sanctionnées par le pouvoir législatif seraient l'organisation de la persécution de l'Eglise, seraient l'établissement en permanence de la discorde entre l'Eglise et l'Etat, bel héritage dont certaines gens aimeraient à doter ce peuple au milieu duquel ils font une triste exception ... »¹⁾ Laurent n'a jamais bien saisi que ce Joséphisme était autre chose qu'une coterie de personnes, qu'il était un corps de doctrines, un ensemble de principes représentés par des lois intangibles. En s'insurgeant contre cette puissance, en se considérant soi-même comme un pouvoir Laurent lance un défi agaçant à l'ordre établi. La perspective d'encourir des ressentiments implacables ne l'effraie pas. Tout à sa vocation unique et tyrannique de libérer l'Eglise des chaînes officielles il excite un vaste mouvement d'agitation au sein de l'aristocratie régnante qui est certes une minorité, une « exception » mais qui tient tous les leviers de commande.

* * *

Le centre de cette agitation reste le conseil gouvernemental. Elle se manifeste non seulement dans la conduite des grandes affaires traitées depuis 1842 mais à la suite d'initiatives ou de propositions isolées émanant du vicaire apostolique et qui heurtent la tradition et le droit existant. En 1846 une demande visant à faire admettre dans le Grand-Duché quelques ecclésiastiques distingués de diocèses voisins et de leur faire conférer le droit d'indigénat jette l'émoi dans le conseil. Il oppose les mêmes arguments qui avaient déjà été mis en avant contre la nomination de deux professeurs étrangers au séminaire, en y ajoutant des réflexions plus spéciales et plus blessantes pour Laurent. Celui-ci motive sa demande par la disette de prêtres qui règne dans le vicariat apostolique. Le conseil de gouvernement n'en croit pas un mot, « aussi a-t-il déjà assez souvent laissé percer d'autres intentions à cet égard. On sait qu'il médié de déplacer certains prêtres qui ne partagent pas ses vues. De temps immémoriaux les prêtres luxembourgeois se sont montrés avant tout nationaux. On les a toujours vu concilier l'exercice du sacerdoce avec l'amour de la patrie et le respect dû aux lois et institutions du pays. Aujourd'hui encore ces principes règnent parmi la plupart d'entre eux mais les plus faibles les sacrifient quoi qu'à regret aux exigences contraires d'un chef absolu. Les autres sont

¹⁾ Lettre au roi, 2 mars 1846. Arch. de l'Evêché.